

CHARTRE DES GROUPES DE TRAVAIL DE L'AFIGESE

1. OBJECTIFS ET FONCTIONNEMENT DES GROUPES DE TRAVAIL

Les groupes de travail représentent des **espaces d'échanges**, de **partage d'expériences**, de **réflexions communes** autour de thématiques précises.

Ils réunissent, sur la base du volontariat, des agents représentant des collectivités locales adhérentes et peuvent accueillir des représentants d'association d'élus.

De manière ponctuelle et pour travailler sur un projet donné, des représentants de personnes morales de droit privé pourront participer de manière encadrée (précision dans la charte de partenaires privés).

Réunis tous les deux à trois mois, les membres des groupes sont amenés à participer à des travaux collectifs qui aboutissent à la production et à la diffusion de livrables : guides pratiques, lettres métiers, articles, études, ...

Chaque groupe de travail est dirigé par un pilote (ou des co-pilotes) qui anime les réunions, coordonne les travaux en lien avec la chargée de mission de l'AFIGESE qui organise les réunions, rédige les comptes-rendus, gère la production des livrables.

Les réunions peuvent se tenir en visioconférence et en présentiel.



2. CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX GROUPES DE TRAVAIL

2.1. Les personnes morales de droit public

Peuvent inscrire aux groupes de travail autant de personnes qu'il y a de représentants/cotisations de la collectivité adhérente à l'AFIGESE.

1 représentant = 1 inscription* à 1 GT

Si votre collectivité est adhérente avec un forfait groupe, vous pouvez participer à jusqu'à 10 groupes de travail.

* Concernant le nombre d'inscriptions à un même groupe de travail, une souplesse pourra toutefois être accordée afin de s'adapter au fonctionnement interne de certaines collectivités. Par exemple, il arrive que des agents fonctionnent en binôme et assistent donc aux réunions à tour de rôle, un agent peut se faire remplacer par un autre, ...

2.2. Les personnes physiques issues du secteur public

Elles peuvent participer, à titre dérogatoire, à une, voire deux réunions, dans la limite d'une année, en attendant l'adhésion de leur collectivité.

3. DROITS DE LA PERSONNE MEMBRE D'UN GROUPE DE TRAVAIL

La personne inscrite à un groupe de travail est membre du groupe et, à ce titre :

- elle peut participer aux réunions du groupe de travail, ainsi qu'à leurs déjeuners ;
- elle est destinataire des convocations aux réunions, des comptes-rendus et des travaux produits par le groupe auquel elle est inscrite.

4. ENGAGEMENTS DE LA PERSONNE MEMBRE D'UN GROUPE DE TRAVAIL

La personne membre d'un groupe de travail et son employeur adhèrent aux objectifs du

groupe et s'engagent à travailler dans ce sens.

La personne participe de manière régulière et active aux réunions et aux travaux du groupe. Elle respecte, dans la mesure du possible, les horaires des réunions.

Afin de faciliter l'organisation des réunions par la chargée de mission de l'AFIGESE, elle informe ce dernier le plus tôt possible de sa présence ou de son absence aux réunions.

S'agissant des **partenaires issus du secteur privé à but lucratif** : Les partenariats noués au titre de la participation aux groupes de travail ne donnent pas la qualité de membre des groupes. Leur participation aux groupes de travail peut prendre deux formes :

- une contribution à un projet défini par le groupe de travail (un livrable, une étude, etc...) pour lequel l'expertise et l'expérience d'un ou de plusieurs représentants du secteur privé présente un intérêt. En ce cas, le ou les partenaires retenus après **appel à manifestation d'intérêt** sont invités, par le pilote du groupe, à participer aux réunions du groupe consacrées au projet.
- un **témoignage** (retour d'expérience, exposé théorique et/ou pratique, etc...) sur un sujet ou une thématique définis par le groupe de travail. Le partenariat donne droit à une participation, le cas échéant complétée d'une seconde intervention, à la demande du pilote du groupe et en accord avec le partenaire.

Retrouvez la charte des partenaires privés

disponible sur le site de l'AFIGESE (rubrique Travaux).

5. UTILISATION ET DIFFUSION DES DIVERS DOCUMENTS PRODUITS AU SEIN DES GROUPES DE TRAVAIL

Tous les documents utilisés et produits au sein des groupes de travail doivent être employés à titre confidentiel par leurs membres. Toute diffusion en dehors du groupe est interdite.

La copie et la diffusion des productions éditées, sous quelque forme que ce soit, est également interdite, l'AFIGESE étant propriétaire des droits d'auteur.

Le non-respect de ces dispositions par un membre d'un groupe de travail entraîne son exclusion de ce groupe et l'AFIGESE se réserve le droit d'engager des poursuites à son encontre.

6. INSCRIPTION ET DESINSCRIPTION À UN GROUPE DE TRAVAIL

La personne qui souhaite s'inscrire ou se désinscrire à un groupe de travail contacte la chargée de mission de l'AFIGESE qui procède à sa demande (selon les conditions mentionnées dans le point 2 concernant une inscription).

**SI VOUS AVEZ DES QUESTIONS SUR LES
GROUPES DE TRAVAIL,
RDV SUR NOTRE FAQ (AFIGESE.FR)**



afigese



Pour toute demande de renseignement sur les groupes de travail, vous pouvez contacter Ina JINIKASHVILI, chargée de mission à l'AFIGESE :

Téléphone : 02 28 25 45 15

Courriel : ina.jinikashvili@afigese.fr